



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Pôle Adultes-Familles
Ateliers
Sociolinguistiques

Le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin est géré par une association dans le cadre juridique de la loi 1901 de droit privé.

Pour participer aux activités proposées par le Centre Social, il faut s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion, du paiement des ateliers et s'engager à respecter les règles qui régissent le fonctionnement général des activités.

I. PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHARPENNES TONKIN

Le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin est une association de loi 1901 à but non lucratif, situé au :

11 rue Bat Yam 69100 VILLEURBANNE

04 78 89 05 01

@ : accueil@cs-charpennestonkin.org

Site : <https://charpennes-tonkin.centres-sociaux.fr>

Le Centre Social est un lieu ouvert à tous les habitants, où chacun peut y trouver des activités et des services dans les domaines les plus variés : culture, insertion, loisirs, accueil d'enfants, etc.

Son objectif prioritaire est de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, à l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, la prévention et la réduction des exclusions.

Son ambition, être un espace collectif dans lequel les habitants se rassemblent pour contribuer à faire vivre les quartiers Charpennes et Tonkin.

Comment atteindre cette ambition ?

* En mettant en œuvre les actions validées par les professionnels, les habitants, les bénévoles, les associations partenaires, les financeurs et les administrateurs. Ces actions sont reprises dans le projet social du centre, réécrit tous les 4 ans et sur la base duquel la CAF du Rhône donne l'agrément et apporte un financement. Ce soutien financier apporté en complément des collectivités territoriales permet ainsi de répondre aux besoins des habitants. Le projet social est à votre disposition.

* Avec un Conseil d'Administration investi et porteur du projet. Chaque personne est membre de l'association par le biais d'une cotisation annuelle. Cette dernière donne accès aux autres activités du Centre Social. Lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'association, des adhérents sont élus et forment le Conseil d'Administration du Centre Social.

Pourquoi pas vous ?

II. FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

1. Description et organisation

Les Ateliers Sociolinguistiques (ASL) portent les valeurs et le projet du Centre Social. Ils se déroulent dans un esprit de neutralité, de tolérance et de respect.

Ils sont ouverts à toute personne souhaitant améliorer ses compétences langagières et élargir ses connaissances en français.

Ils s'adressent prioritairement aux personnes résidant dans la zone d'influence du Centre Social, à partir de 18 ans.

Les ASL se déroulent du 25 septembre 2023 au 14 juin 2024, hors vacances scolaires.

Ils sont organisés en séances de 2h, en journée ou en soirée.

Les ateliers en journée correspondent à 2 séances de 2h en semaine, soit le matin de 9h à 11h, soit l'après-midi de 14h à 16h.

Les ateliers en soirée s'adressent en priorité aux personnes qui travaillent. Ils correspondent à 1 séance de 2h par semaine et ont lieu le lundi de 18h à 20h.

En fonction de leurs niveaux, les participants sont répartis dans différents groupes.

Tous les ateliers sont animés par des bénévoles, encadrés et accompagnés par une animatrice, titulaire d'un Master en français langue étrangère (FLE).

Tout au long de l'année scolaire, des séances hors-les-murs, des sorties, des temps conviviaux sont organisés. Ces actions font partie intégrante des ateliers et ne doivent en aucun cas être considérées comme facultatives ou supplémentaires.

2. Lieux d'activités

Les ASL du Centre Social sont localisés au 11 rue Bat Yam.

Les locaux et le matériel mis à disposition sont sous la responsabilité de l'animatrice. Ils doivent néanmoins être respectés par les participants et les bénévoles.

3. Nombre de places par atelier

Le nombre de places par atelier est limité en fonction des règles de sécurité et sanitaires liées à la capacité des salles.

Il s'agit également d'assurer des ateliers de qualité et adaptés aux besoins de chaque participant. Entre 8 et 10 personnes maximum pour les niveaux débutants (alphabétisation, post-alphabétisation et A1.1).

Entre 10 et 13 personnes maximum pour les niveaux intermédiaires et avancés.

III. INSCRIPTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

1. Inscription

a. Procédure

Lorsqu'une personne souhaite s'inscrire aux ASL, elle doit d'abord prendre un rendez-vous avec l'animatrice référente des ASL. Lors de cet entretien, un diagnostic linguistique est réalisé. Puis, une fiche d'inscription administrative est remise à la personne pour le paiement de l'activité au secrétariat.

INSCRIPTION ET PAIEMENT se font au secrétariat du Centre Social. Par ailleurs, la secrétaire remet et explique le règlement de fonctionnement des ASL et fait signer un récépissé.

b. Liste d'attente

Une fois les groupes constitués, une liste d'attente est créée.

Parallèlement, les personnes sont orientées soit vers la plateforme linguistique de Villeurbanne, soit vers le numéro vert d'information d'accès aux formations linguistiques de Parlera (Portail des Actions et Ressources Linguistiques En Région Auvergne-Rhône-Alpes), soit vers d'autres dispositifs de formation, lorsque cela est possible.

Pendant l'année, en fonction des places disponibles, les personnes sur liste d'attente encore disponibles sont reçues par l'animatrice référente des ASL.

Les personnes résidant en dehors de la zone d'influence du Centre Social ne sont pas inscrites sur la liste d'attente et sont systématiquement orientées vers la plateforme linguistique de Villeurbanne.

c. Durée d'un parcours en ASL

L'inscription aux ASL n'est pas inconditionnelle.

Les ASL sont conduits selon une logique de parcours individualisé. Ils se doivent d'être autant que possible un tremplin vers d'autres dispositifs de formation de droit commun. Ils doivent aussi permettre et garantir une rotation des participants par souci d'équité.

2. Participation financière

a. Carte d'adhésion

Valable du **1^{er} septembre au 31 août** de l'année scolaire, elle doit être prise pour TOUTE ACTIVITE du Centre Social.

Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale pour une saison.


Pour l'année 2023-2024, la carte d'adhésion **familiale** s'élève à 11 €. Cette dernière concerne les membres d'une même famille qui participent à plusieurs activités du Centre Social - elle ne se paie donc qu'une seule fois.

b. Paiement des ateliers

Le tarif est calculé en fonction des revenus. Prise en compte de **l'ensemble des revenus de la cellule familiale**. Le tarif vaut pour l'activité sur toute la période de fonctionnement.

Le règlement s'effectue à l'inscription, pour toute l'année : en espèces, par carte bancaire, par chèque bancaire ou chèque ANCV **en trois fois maximum (oct, nov, déc)**.

AUCUN PAIEMENT NE SE FERA AUPRES DE L'ANIMATRICE OU DES BENEVOLES

 Nous vous informons que si un règlement par chèque est rejeté par la banque, les frais d'impayés seront à votre charge.

Documents à fournir :

- Quotient CAF ou N°Allocataire CAF*
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 (revenus 2022)
A défaut tout justificatif de revenus des trois derniers mois.

*Pour les allocataires CAF une autorisation sera demandée permettant au Centre Social d'accéder aux déclarations de ressources faites à la Caisse d'Allocation Familiale (CDAP).

3. Assiduité, absences et conditions de remboursement.

Le participant s'engage à respecter les horaires et à participer régulièrement aux ateliers.

En cas d'absence, il s'engage à prévenir le Centre Social au **04 78 89 05 01**.

En cas d'absence injustifiée supérieure à un mois, le centre social se réserve le droit d'attribuer la place réservée à une autre personne.

Les demandes de remboursement (seulement dans les cas exceptionnels longue maladie de plus d'un mois, hospitalisation, mutation...hors cure) se font **par courrier, accompagnées des justificatifs dans un délai d'un mois. Passé ce délai d'un mois aucun remboursement n'aura lieu.**

Date d'effet du présent règlement le 1^{er} septembre 2023

**Le Président,
Bernard CLUZEAU**

**La Directrice,
Agnès MENARD**

Nos partenaires



vi | **leurbanne**

RECEPISSE DU REGLEMENT DES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES

Je soussigné(e), M./Mme certifie avoir reçu le règlement de fonctionnement des Ateliers sociolinguistiques.

Je m'engage à :

- participer aux ateliers régulièrement.
- participer aux sorties, aux évènements et différentes actions.
- prévenir le Centre social en cas d'absence.
- arriver à l'heure.

En cas de non-respect de ces engagements, le Centre social se réserve le droit d'annuler l'inscription.

Date

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

J'autorise le Centre social et culturel Charpennes-Tonkin à consulter mes ressources sur CDAP.*

*(CDAP est un service de consultation de ressources des allocations disponible sur Internet à la rubrique « professionnelles ». Il donne au gestionnaire un accès direct à la consultation des ressources des familles allocataires. Il est sécurisé, respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL).

Date

Signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)